DOC-BOARD-23-03-04

# Mise à jour des politiques

**Document destiné à l’information et à la discussion**

## Objectif de ce document

Ce document a pour objectif d’apporter une vue d’ensemble des campagnes de politique et de plaidoyer actuelles et futures les plus importantes pour le FEPH. Il s’agit notamment des procédures législatives en cours au niveau de l’UE et des principales campagnes menées par le mouvement européen des personnes handicapées.

## Questions destinées au Conseil

* Êtes-vous d’accord avec la liste de campagnes ci-dessous ainsi qu’avec l’approche du FEPH à leur égard ?
* Y a-t-il d’autres développements politiques majeurs à suivre par le FEPH ?
* Comment le FEPH peut-il vous aider à vous impliquer dans la liste d’activités politiques ci-dessous ?

## Stratégie européenne en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030

Le FEPH continue de suivre de près la mise en œuvre de la [Stratégie européenne pour les droits des personnes handicapées 2021-2030](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1484&langId=fr). Nous trouvons utile le cadre de contrôle établi par la Commission [visant à suivre la réalisation des actions](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1552&langId=fr).

La plupart des actions prévues pour 2022 ont été menées à bien, y compris deux des sept initiatives phares, à savoir la création du centre AccessibleEU (voir ci-dessous pour plus d’informations) et le lancement du [paquet de mesures en faveur de l’emploi des personnes handicapées](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1597&langId=fr) (voir ci-dessous pour plus d’informations également).

Il convient de souligner la publication d’une [étude approfondie sur la protection sociale](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=1135&furtherNews=yes&newsId=10493) et les services aux personnes handicapées, qui examine les bonnes pratiques dans 35 pays en matière de prestations d’invalidité, de revenu de vieillesse, d’assurance maladie, de prestations en espèces et autres, ainsi que de surcoûts liés au handicap. Cette publication peut se révéler très utile pour la défense des intérêts européens et nationaux en matière de politiques sociales. Le secrétariat du FEPH a publié un [résumé de cette étude sur la protection sociale](https://www.edf-feph.org/report-social-protection-schemes-for-persons-with-disabilities-across-europe/).

En revanche, la Commission n’a pas réalisé, et ne réalisera probablement pas de sitôt, le lancement de l’inventaire des actifs de l’infrastructure ferroviaire, qui vise à identifier les obstacles à l’accessibilité dans les gares.

La [Plateforme sur le handicap](https://ec.europa.eu/transparency/expert-groups-register/screen/expert-groups/consult?lang=fr&groupID=3820), à laquelle participent le FEPH et nombre de ses membres européens, s’est bien réunie trois fois en 2022, mais n’a pas organisé l’événement public prévu consacré à la capacité juridique. Cette année, la Plateforme a adopté son programme de travail pour 2023 (voir l’annexe 1 du présent document), notamment un événement public - qui a été confirmé - qui sera coorganisé par l’Agence suédoise pour la participation concernant les stratégies en matière de handicap. L’événement aura lieu à Bruxelles le 27 juin.

Enfin, la Plateforme sur le handicap, secondée par ses sous-groupes d’experts, poursuit son analyse du développement de plusieurs initiatives phares, telles que le centre AccessibleEU, la carte d’invalidité et le Paquet Emploi. Cette année, la plateforme créera un sous-groupe pour les directives sur la désinstitutionnalisation (voir ci-dessous). Le FEPH et les autres membres de la plateforme soumettent leurs suggestions par l’intermédiaire de ces sous-groupes.

## Carte d’invalidité

L’appel à contribution (ancienne feuille de route) pour la proposition de carte d’invalidité était ouvert jusqu’au 9 janvier. La réponse du mouvement des personnes handicapées a été un succès, avec 273 réponses, dont beaucoup se sont inspirées de [la réponse du FEPH](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13517-Carte-europeenne-du-handicap/F3372732_fr).

Nous entamons désormais [le processus de consultation](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13517-Carte-europeenne-du-handicap_fr), qui sera ouvert jusqu’au 5 mai. Le FEPH a préparé une réponse à la consultation et recommande à tous ses membres de répondre à cette consultation publique ouverte et d’utiliser la réponse du FEPH comme référence.

Parallèlement, le Comité économique et social européen (CESE) élabore un avis sur la carte d’invalidité, qui servira également de contribution à la Commission. Il sera approuvé à la fin du mois d’avril par l’assemblée plénière du CESE.

La Commission publiera ensuite le rapport d’analyse d’impact en juillet, afin de préparer le lancement de la proposition législative en novembre.

Le Parlement s’intéresse déjà de plus en plus à la question. Il préparera probablement des études pour étayer sa position et nous commencerons à contacter les députés européens pour qu’ils soutiennent nos recommandations.

À ce stade, il est important que chaque membre national s’adresse à son gouvernement afin de garantir une approche adaptée de la part du Conseil. Étant donné que la fin de la législature du Parlement et de la Commission est prévue pour 2024, si le processus se ralentit, il y a un risque de devoir attendre plus longtemps que prévu.

Vous pouvez lire [l’exposé de position du FEPH sur la carte d’invalidité](https://www.edf-feph.org/publications/edf-position-on-the-european-disability-card-2022/) et trouver d’autres mises à jour sur le [site web dédié récemment ouvert](https://www.edf-feph.org/eu-disability-card/).

Contact : Marie et Álvaro.

## Centre AccessibleEU

La Commission européenne a sélectionné le consortium dirigé par la Fondation ONCE pour créer le centre AccessibleEU. Le FEPH sera représenté dans son réseau européen d’experts en accessibilité. Des experts nationaux en matière d’accessibilité ont également été sélectionnés. Ces experts nationaux participeront à des événements au niveau national (de 2 à 4 événements par an).

Les membres du consortium préparent le lancement public du centre qui pourrait avoir lieu avant l’été (publication du site web et des premières ressources). Un événement européen pourrait être organisé par le centre AccessibleEU au cours du second semestre.

Contact : Alejandro.

## Paquet en faveur de l’emploi

Le paquet de mesures de l’UE en faveur de l’emploi des personnes handicapées comprend six objectifs. Le FEPH participe à l’élaboration de tous les produits livrables par le biais de son implication dans le sous-groupe de la Plateforme sur le handicap dédié à ce paquet. Les actions du paquet emploi sont les suivantes :

1. Renforcer les capacités des services d’emploi et d’intégration : La Commission a déjà publié son [guide du praticien sur le renforcement des services publics de l’emploi pour améliorer les résultats des personnes handicapées](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=fr&pubId=8505&furtherPubs=yes) sur le marché du travail et organisé son [webinaire sur l’amélioration des résultats sur le marché du travail](https://www.youtube.com/watch?v=dJcz0JP120Q).
2. Promouvoir les perspectives d’embauche par l’action positive et la lutte contre les stéréotypes : le FEPH a contribué au catalogue d’actions positives prévu pour ce thème, qui sera lancé dans le courant de l’année.
3. Assurer un aménagement raisonnable du lieu de travail : le FEPH prépare une contribution à cette action et se joindra à la réunion du sous-groupe de la Plateforme sur handicap qui y sera consacrée en mai. Le résultat est prévu pour 2023.
4. Maintenir les personnes handicapées dans l’emploi - Prévenir les handicaps liés aux maladies chroniques : les résultats attendus sont prévus pour la fin de l’année 2023.
5. Garantir des programmes de réadaptation professionnelle en cas de maladie ou d’accident : les résultats attendus sont prévus pour la fin de l’année 2023.
6. Explorer les emplois de qualité dans le cadre d’un emploi protégé et les voies d’accès au marché du travail ouvert : le FEPH a rencontré le bureau d’études allemand chargé de mener des recherches sur ce sujet, afin d’expliquer nos préoccupations concernant les ateliers protégés et la nécessité d’en tenir compte dans la recherche. Le résultat attendu est prévu pour la fin de l’année 2023.

Contact : Haydn.

## Conseils sur la vie autonome et l’inclusion dans la communauté

Cette année, la Commission européenne produira des orientations sur la vie autonome et l’inclusion dans la communauté à l’intention des États membres. Il s’agit de l’une des initiatives phares de la stratégie en faveur des personnes handicapées. Le FEPH a dirigé un groupe de travail au sein du groupe d’experts européen sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité (EEG) afin de créer un [document de plaidoyer sur la proposition d’orientation de l’UE sur la vie autonome et l’inclusion dans la communauté (PDF)](https://deinstitutionalisationdotcom.files.wordpress.com/2022/09/eu-guidance-on-independent-living-and-inclusion-in-the-community-1.pdf-1.pdf).

Nous avons identifié, au sein de la DG Emploi, la personne chargée de superviser les nouvelles directives et, début novembre, le FEPH l’a rencontrée pour discuter de notre vision des directives. La DG Emploi a également reçu le document de plaidoyer de l’EEG afin d’inclure certaines propositions dans la ligne directrice finale. Suite à une demande de la DG Emploi et à l’accord du comité exécutif du FEPH, le FEPH prépare actuellement un exposé de position.

Contact : Haydn.

## Processus du semestre européen

En janvier et février de cette année, le FEPH a envoyé des documents de plaidoyer aux responsables du Semestre européen de la Commission travaillant sur un certain nombre d’États membres de l’UE. Les États membres que nous avons sélectionnés sont ceux qui présentent des données particulièrement préoccupantes dans les domaines de l’emploi, de la pauvreté et de l’exclusion sociale, et du logement des personnes handicapées. Les États membres sur lesquels nous nous sommes concentrés sont la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, l’Allemagne, la Grèce, l’Irlande, la Lituanie, la Roumanie, l’Espagne et la Suède. Nous avons communiqué cette information par le biais du Board Mailing avec les coordonnées mises à jour des responsables de secteur travaillant sur chaque État membre. Les membres ont été invités à compléter les informations que nous leur avions envoyées avec leurs propres témoignages ou à ajouter des questions qu’ils jugeaient particulièrement préoccupantes dans leur pays. Fin 2022, nous avons organisé un webinaire de formation pour expliquer le fonctionnement du Semestre et les meilleures techniques pour exercer une influence.

Les rapports par pays et les recommandations par pays de la Commission aux États membres seront lancés en mai. Nous les analyserons tous et rendrons compte aux membres de ce qui a été mentionné pour leur pays, afin qu’ils puissent les utiliser pour le plaidoyer au niveau national.

Vous pouvez lire [notre analyse des recommandations spécifiques du pays 2022](https://www.edf-feph.org/content/uploads/2022/05/EDF_response_country_specific_recommendations_2022-2.docx).

Contact : Haydn.

## Égalité et non-discrimination

La **proposition de directive horizontale sur l’égalité de traitement** est toujours bloquée au Conseil de l’Union européenne. Cette question figure à l’ordre du jour de la présidence suédoise, mais aucune réunion sur ce thème n’a encore eu lieu.

En décembre, la Commission européenne a proposé [**deux directives** sur les **normes applicables aux organismes de promotion de l’égalité**](https://www.edf-feph.org/european-commission-proposes-free-easier-access-to-equality-bodies/). Les propositions s’alignent sur l’[exposé de position du FEPH](https://www.edf-feph.org/publications/edf-position-paper-on-equality-bodies-legislation/). Le texte fait référence à la CDPH et l’article 11, paragraphe 3, des deux directives impose aux États membres des obligations spécifiques en matière d’accessibilité et d’aménagements raisonnables. Le FEPH proposera de renforcer les dernières dispositions, ainsi que des propositions mineures sur l’intersectionnalité lors de la négociation au Parlement européen.

Contact : Marine.

## Accès à la justice

La proposition de [**règlement relatif à la coopération judiciaire et à l’accès à la justice**](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52021PC0759)est discutée au Parlement européen. Le Conseil a adopté son [approche générale](https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/12/09/digital-justice-council-adopts-negotiating-mandates-on-two-proposals-to-digitalise-judicial-cooperation-and-access-to-justice/) en décembre 2022, en ajoutant seulement une référence mineure à la CDPH dans le considérant. Le [Parlement européen adopte sa position](https://www.edf-feph.org/eu-regulation-on-digitalisation-of-judicial-cooperation-must-respect-disability-rights/). Plusieurs amendements sur les aménagements accessibles et procéduraux pour les personnes handicapées ont été ajoutés, sur la base des [amendements proposés par le FEPH](https://www.edf-feph.org/publications/position-paper-on-proposed-amendments-to-the-eu-regulation-on-the-digitalisation-of-justice/).

Contact : Marine.

## Femmes et filles handicapées

### Directive relative à la lutte contre la violence basée sur le sexe

La [proposition de directive sur la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52022PC0105) est toujours en cours de discussion au Parlement européen et au Conseil. La « première lecture » est toujours en cours au sein du groupe de travail du Conseil sur la coopération en matière pénale (COPEN). Certains États membres ont proposé des références à l’accessibilité pour les victimes handicapées et une formation ciblée pour les professionnels, sur la base des amendements [proposés par le FEPH](https://www.edf-feph.org/publications/directive-on-combating-violence-against-women-and-domestic-violence-proposal-for-amendments/). Le Parlement européen est en train de négocier sa position. Le [projet de rapport](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/CJ01-PR-739730_EN.pdf) présenté en décembre comprend la criminalisation de la stérilisation forcée, des formations spécifiques et l’accessibilité pour les victimes handicapées.

Contact : Marine

### Directive sur la transparence des salaires

La [directive sur la transparence des salaires](https://www.europarl.europa.eu/RegData/commissions/empl/inag/2022/12-21/CJ21_AG%282022%29740543_EN.pdf) a été adoptée au mois de janvier. Elle n’a pas encore été publiée dans le Journal officiel. Le texte adopté comprend un nouvel article 9 bis sur l’accessibilité de l’information, qui impose aux employeurs de « fournir toute information communiquée aux travailleurs ou aux candidats à l’emploi dans un format accessible aux travailleurs handicapés et tenant compte de leurs besoins particuliers ». Les personnes et les femmes handicapées sont mentionnées dans plusieurs parties du programme. Malheureusement, la directive n’exige pas des employeurs qu’ils collectent des données ventilées par handicap.

Contact : Marine

### Pratiques préjudiciables à l’encontre des femmes

La Commission a pour objectif d’adopter des recommandations sur la prévention des pratiques préjudiciables, notamment en ce qui concerne la stérilisation forcée, la grossesse forcée, les mutilations génitales féminines et le mariage forcé. La publication de la recommandation a cependant été suspendue jusqu’à nouvel ordre.

Contact : Marine

### Ratification de la Convention d’Istanbul par l’UE

Après des années de plaidoyer, le Conseil de l’Union européenne est [prêt à aller de l’avant avec l’adhésion de l’UE à la Convention d’Istanbul](https://edf-feph.us9.list-manage.com/track/click?u=865a5bbea1086c57a41cc876d&id=6f529259e6&e=4cd8016209) sur la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique. Le Conseil confirmera l’adhésion à l’UE après avoir reçu l’approbation du Parlement européen, lors de la réunion sur la justice et les affaires intérieures qui se tiendra à Luxembourg les 8 et 9 juin.

Contact : Marine

## Participation politique

Le Parlement européen a adopté une résolution comprenant une proposition de règlement sur une [**nouvelle loi électorale de l’UE**](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2022-0083_EN.html). Vous pouvez [lire un résumé des principales améliorations pour les personnes handicapées dans cet article du FEPH](https://www.edf-feph.org/the-eu-parliament-proposes-a-new-electoral-law-ensuring-the-political-rights-of-persons-with-disabilities/). En octobre dernier, le [Conseil Affaires générales a discuté de cette proposition](https://video.consilium.europa.eu/event/en/26226), mais il ne semble pas y avoir de consensus entre les États membres pour avancer sur cette nouvelle loi électorale de l’UE.

En revanche, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les **directives relatives aux citoyens européens itinérants de l’UE**. Ils fixent les règles communes permettant aux citoyens européens itinérants de [voter aux élections du Parlement européen](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52021PC0732) et aux [élections municipales](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52021PC0733). Les citoyens européens itinérants sont des citoyens européens non nationaux qui vivent dans un autre État membre. Le FEPH a préparé et diffusé un [exposé de position contenant des propositions d’amendements aux deux directives](https://www.edf-feph.org/publications/edf-position-paper-on-mobile-eu-citizens-directives/) auprès du Parlement européen et des bureaux de représentation permanente des États membres. Nous avons rencontré l’Italie et l’Espagne, qui ont fait part de nos préoccupations au groupe de travail du Conseil.

Le Parlement a adopté en séance plénière sa position sur les directives concernant les citoyens européens itinérants, y compris la plupart des amendements proposés par le FEPH. Malheureusement, le Parlement ne joue pas un rôle de colégislateur dans ces législations, mais le Conseil doit prendre en considération l’avis du Parlement. [Vous trouverez un résumé de la position du Parlement sur le site web du FEPH](https://www.edf-feph.org/european-parliament-defends-political-rights-of-mobile-eu-citizens-with-disabilities/).

Dans le cadre d’une initiative distincte, la Commission travaille avec les États membres sur un recueil de **bonnes pratiques pour des élections accessibles**, mais le FEPH n’a pas encore été consulté, même si nous avons réalisé une présentation et distribué notre sixième Rapport sur les droits de l’homme dans le cadre de la participation politique.

Contact : Alejandro et Markaya.

## Politiques sociales

### Directive sur les rapports de durabilité des entreprises

Le 21 juin, l’UE est parvenue à un accord sur la [Directive concernant les rapports sur le développement durable des entreprises (CSRD).](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32022L2464) L’accord final comprend des avancées essentielles proposées et défendues par le FEPH et ses membres en ce qui concerne les activités non financières sur lesquelles les entreprises seront obligées de rendre compte. Les entreprises devront inclure dans leurs rapports des informations sur l’emploi et l’intégration des personnes handicapées, en décrivant leurs politiques de diversité et la manière dont elles respectent les droits établis par la CDPH. Ces informations devront également être fournies dans des formats accessibles.

Le FEPH a suivi l’élaboration des normes d’information recommandées par le Groupe consultatif pour l’information financière en Europe (EFRAG) et a tenté de les influencer. Les recommandations reflètent très bien ce que le FEPH avait préconisé. Nous nous efforçons actuellement de veiller à ce que la Commission européenne suive ces recommandations dans le cadre de la création officielle de normes d’information. Celles-ci devraient être finalisées cet été.

Contact : Haydn.

### Directive sur le devoir de diligence des entreprises en matière de développement durable

La directive sur le devoir de diligence remplit une fonction similaire à celle de la directive sur les rapports de durabilité des entreprises, mais elle se concentre spécifiquement sur les règles imposées aux entreprises en matière de respect des droits de l’homme et de l’environnement dans les chaînes de valeur mondiales.

Alors que la proposition de la Commission fait référence à la nécessité pour les entreprises de respecter les dispositions de la CDPH dans leurs chaînes de valeur mondiales, le Conseil, dans sa position, fait pression pour supprimer cette référence. Le FEPH travaille avec les rapporteurs du Parlement européen pour s’assurer de maintenir la référence à la CDPH lors des négociations en trilogue entre le Parlement et le Conseil.

Le Parlement prévoit d’adopter sa position en plénière en mai de cette année, après quoi les négociations avec le Conseil commenceront.

Contact : Haydn.

## Crise du coût de la vie - Revenu minimum

Après l’approbation de la [résolution du Conseil](https://www.edf-feph.org/publications/prioritising-persons-with-disabilities-in-the-action-against-inflation-and-energy-costs/) en novembre, de nouvelles initiatives voient le jour. La principale est le lancement, par l’intermédiaire de la Plateforme sur le handicap, d’une campagne en faveur d’une directive sur le revenu minimum, pour laquelle le FEPH demande de veiller au maintien de l’aide liée au handicap. Suite à cette campagne, le Parlement européen a approuvé, le 15 mars dernier, [une résolution demandant aux États membres de mettre en place des systèmes de revenu minimum](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0076_FR.html), une démarche qui peut être considérée comme le premier grand pas dans cette direction.

Par ailleurs, la commission des pétitions (PETI) du Parlement européen prépare une recherche sur les « mesures ciblées pour les personnes handicapées afin de faire face à la crise du coût de la vie », suite à notre demande de l’année dernière. Cette étude sera achevée en novembre 2023.

Contact : Álvaro.

## Accessibilité

### Acte européen sur l’accessibilité

En mars 2023, 8 pays de l’UE n’avaient pas encore notifié à la Commission européenne la transposition de la loi européenne sur l’accessibilité. Vous trouverez [la liste des pays sur le site d’EUR-Lex](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/NIM/?uri=uriserv:OJ.L_.2019.151.01.0070.01.ENG).

La Commission a lancé des procédures d’infraction à l’encontre des pays qui n’ont pas transposé l’acte dans le délai imparti (28 juin 2022) et procède à un contrôle d’exhaustivité et de conformité afin de vérifier que les mesures nationales notifiées satisfont aux exigences de l’acte.

Le secrétariat du FEPH a soutenu les membres du FEPH par le biais de réunions de soutien par les pairs et, d’après ce que nous savons, la plupart des pays ont adopté une approche minimaliste en ce qui concerne la loi sur l’accessibilité au niveau national. Cela signifie qu’aucun pays n’est sorti du champ d’application de la législation européenne. Deux réunions de soutien par les pairs pour les membres du FEPH sont prévues en juin et en décembre 2023.

Entre-temps, les organismes européens de normalisation ont accepté le [mandat 587](https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/enorm/?fuseaction=search.detail&id=613) de la Commission européenne demandant les activités de normalisation suivantes à l’appui de la loi sur l’accessibilité :

* Révision de la norme EN 301 549 sur l’accessibilité des TIC
* Révision de la norme EN 17161 sur l’accessibilité selon une approche de conception pour tous.
* Révision de la norme EN 17210 sur l’accessibilité et la facilité d’utilisation de l’environnement bâti.
* Nouvelle norme sur les informations non informatiques (par exemple, les informations sur le papier, dans le produit lui-même ou dans l’emballage).
* Nouvelle norme sur les services d’assistance aux clients des produits et services.
* Nouvelle norme visant à garantir l’accessibilité et l’interopérabilité du numéro d’urgence européen 112.

Le FEPH prévoit de s’engager activement dans le développement de ces normes et recommande à tous ses membres de s’impliquer également.

Contact : Daniel et Alejandro.

## Évaluation de la Directive sur l’accessibilité du web

L’année dernière, la France et Chypre ont finalement publié leur rapport de suivi sur la mise en œuvre de la directive relative à l’accessibilité du web, avec un an de retard. [Tous les rapports de suivi des États membres](https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/library/web-accessibility-directive-monitoring-reports) sont désormais en ligne.

La Commission européenne a publié un [résumé des résultats de la consultation de 2021](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12537-Accessible-web-%26-digital-content-for-people-with-disabilities-review-of-EU-rules/public-consultation_fr) en mai 2022 et son [rapport d’évaluation formelle](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=SWD:2022:410:FIN) en décembre 2022, avec des [résumés exécutifs disponibles en anglais, allemand et français](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=SWD:2022:411:FIN). Notre projet [WAI-CooP](https://www.edf-feph.org/projects/wai-coop-project/) continue d’examiner les problèmes découlant de la mise en œuvre de la directive, tandis que le site web [WAI-CooP contenant les questions les plus fréquemment posées sur la directive](https://www.web-directive.eu/) a été rendu public l’année dernière.

Dans le cadre d’une initiative distincte, bien que liée à la directive sur l’accessibilité du web, la Commission européenne a finalement publié son très attendu [**plan d’action pour l’accessibilité du web 2022-2025**](https://wikis.ec.europa.eu/pages/viewpage.action?pageId=62259557) à la fin de l’année dernière, mais ne nous a pas fait participer à son élaboration. [Notre analyse du plan](https://www.edf-feph.org/a-look-at-the-european-commission-web-accessibility-action-plan/) a révélé que certaines des principales recommandations que le Médiateur de l’UE avait adressées à la Commission européenne il y a 5 ans semblent ne pas avoir été prises en compte, notamment la nécessité de donner la priorité à l’accessibilité des outils en ligne par lesquels le public interagit avec la Commission (par exemple, les procédures de plainte ou les consultations publiques).

Contact : Carine.

## Green Deal

### Directive sur la performance énergétique des bâtiments

Nous poursuivons nos activités sur la révision de la [**directive sur la performance énergétique des bâtiments**](https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-efficiency/energy-efficient-buildings/energy-performance-buildings-directive_en) afin de garantir que l’accessibilité soit prise en compte dans l’évaluation de la performance énergétique des bâtiments. Le 15 février, le [Parlement européen a adopté sa position](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2023-0033_EN.html) en y incluant certaines références à l’accessibilité et à la pauvreté énergétique. Le rapport a été transmis au Conseil et les négociations entre les institutions de l’UE commenceront bientôt.

Contact : Marie.

### Fonds social pour le climat

Dans le cadre des trilogues, le Parlement européen et le Conseil négocient le texte proposé pour le [Fonds social pour le climat](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2021/0206(COD)&l=en). Nous avons également publié une [déclaration commune sur le Fonds social pour le climat avec la Just Transition Alliance](https://www.edf-feph.org/joint-statement-on-the-social-climate-fund/), dont nous sommes membres. Le 8 février 2023, un accord [provisoire](https://www.europarl.europa.eu/RegData/commissions/envi/inag/2023/02-08/CJ39_AG%282023%29742302_EN.pdf) a été conclu entre les institutions de l’UE et il mentionne que les plans nationaux du Fonds doivent défendre et promouvoir les droits des personnes handicapées et l’accessibilité.

Contact : Marie.

## Transition numérique

### Artificial Intelligence Act

En ce qui concerne le règlement sur [**l’intelligence artificielle**](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1623335154975&uri=CELEX%3A52021PC0206) (IA), le FEPH a publié un [exposé de position sur la réglementation de l’IA](https://www.edf-feph.org/publications/disability-perspective-on-regulating-artificial-intelligence/), sur la base duquel nous avons élaboré des propositions d’amendements au règlement.

Le FEPH travaille avec les organisations de défense des droits numériques (EDRi) et d’autres défenseurs de la société civile pour proposer des amendements communs aux membres du Parlement européen et du Conseil, sur la base de notre position et d’un [appel conjoint de la société civile pour mettre les droits fondamentaux au premier plan dans la loi sur l’intelligence artificielle](https://www.edf-feph.org/civil-society-and-edf-call-on-the-eu-to-put-fundamental-rights-first-in-the-artificiai-intelligence-act/). Le Parlement européen a inclus la plupart des amendements proposés dans son projet de position et dans différents amendements. Le Conseil de l’UE n’a pas inclus nos demandes [dans sa position](https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/12/06/artificial-intelligence-act-council-calls-for-promoting-safe-ai-that-respects-fundamental-rights/), adoptée en décembre dernier.

Les députés européens discutent et négocient actuellement des amendements de compromis. Le FEPH a souligné la nécessité de soutenir l’amendement selon lequel tous les systèmes d’IA, qu’ils soient classés comme présentant un risque faible ou élevé, doivent être soumis à des exigences obligatoires en matière d’accessibilité.

La présidence suédoise et les députés européens semblent souhaiter que les négociations commencent pendant la présidence actuelle. Un vote en commission parlementaire devrait avoir lieu en avril.

Contact : Kave.

### Règlement sur l’identité numérique

La Commission européenne a proposé un [règlement révisé sur les services d’identification et d’authentification numériques](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52021PC0281) qui, de manière positive, comprend des exigences claires en matière d’accessibilité liées à la législation européenne sur l’accessibilité. Le FEPH a recommandé au Parlement de conserver ces dispositions, et le Parlement a récemment fixé sa [position concernant le règlement sur l’identification numérique](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2023-0038_EN.html). Par ailleurs, le [Conseil a maintenu ces dispositions dans sa position](https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14959-2022-INIT/en/pdf), nous sommes donc convaincus qu’après les négociations sur d’autres questions, le texte adopté garantira que les services d’identité numérique et les portefeuilles numériques seront accessibles aux personnes handicapées.

Contact : Alejandro.

### Directive sur les services de médias audiovisuels (directive SMA).

Les États membres étaient tenus de faire rapport à la Commission européenne sur la mise en œuvre des exigences d’accessibilité de directive SMA (article 7.1) pour la fin de l’année 2022. La Commission prévoit de publier un rapport sur la mise en œuvre de la directive SMA d’ici juillet 2023 et coopérera avec le Conseil de l’Europe pour rédiger un rapport sur la mise en œuvre des dispositions relatives à l’accessibilité dans les différents États membres.

L’Irlande a été le dernier pays à transposer la directive SMA, en la notifiant à la Commission en février 2023. La Commission européenne procède actuellement au contrôle de l’exactitude de la législation nationale adoptée.

L’eurodéputée Petra Kammerevert (ancien rapporteur de cette législation) dirige un rapport d’opinion visant à évaluer la mise en œuvre de cette directive. Le FEPH a été invité à une réunion à huis clos avec elle, d’autres députés et des parties prenantes pour discuter de la mise en œuvre de la directive SMA au niveau national. Le FEPH a ensuite fourni une [proposition d’amendements](https://www.edf-feph.org/content/uploads/2023/03/EDF-AMs-to-CULT-report-on-implementation-AVMSD_Final.docx) au rapport soulignant l’extrême manque d’ambition de certains pays en matière d’accessibilité des médias, et formulant des recommandations pour améliorer sa mise en œuvre. Le travail sur le rapport se poursuit au niveau des commissions et l’adoption en plénière est prévue pour mai 2023.

Le FEPH organisera [un webinaire le 11 avril](https://www.edf-feph.org/events-slug/audio-visual-media-services-directive-avmsd-has-it-made-progress-for-media-accessibility/) pour discuter de la transposition et de la mise en œuvre de la directive SMA, ainsi que des mesures prises par les principales parties prenantes pour assurer l’accessibilité des médias.

Contact : Daniel.

## Code européen des communications électroniques - communication d’urgence au numéro 112

La Commission européenne a publié un projet d’acte délégué établissant des mesures visant à garantir un accès efficace aux services d’urgence par le biais de communications d’urgence au numéro d’appel d’urgence unique européen, le 112. [Le FEPH a réagi à ce projet](https://www.edf-feph.org/better-access-to-the-single-european-emergency-number-112/), mais il n’a malheureusement pas été pris en compte dans l’acte délégué [final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32023R0444&qid=1678723770679). Nous continuerons à travailler dans le domaine des normes de la loi sur l’accessibilité afin de garantir que les communications d’urgence au numéro d’appel d’urgence unique européen 112 soient accessibles aux personnes handicapées.

Contact : Daniel.

## Transport

### Droits des passagers

Au cours de l’année 2022, le FEPH a apporté sa contribution à la fois [au questionnaire public et aux questionnaires ciblés](https://www.edf-feph.org/edf-feedback-to-the-public-consultation-on-passenger-rights/) de l’évaluation des droits des passagers. Tout au long du processus, la Commission a dévoilé de nouvelles initiatives potentielles dans ce domaine qui, pour l’instant, ne comprennent pas de révision du règlement sur les droits des passagers aériens pour les personnes handicapées (1107/2006). Sans sous-estimer l’importance des mesures que la Commission envisage déjà pour les passagers en général (comme un meilleur remboursement ou une meilleure application de la loi), le FEPH lancera une campagne pour pousser à une révision du règlement 1107/2006 et combler les lacunes existantes. Une réunion avec la commissaire aux transports, Adina Vălean, est prévue le 3 mai.

Contact : Daniel.

### Réseaux transeuropéens

La Commission européenne a lancé la [révision du réseau transeuropéen de transport (**règlement RTE-T**)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=COM:2021:812:FIN) en décembre 2021. La nouvelle proposition a renforcé les dispositions relatives à l’accessibilité et au handicap dans le règlement RTE-T, et nous voyons que nos réactions lors des consultations et des discussions pendant la conférence ferroviaire de 2021 ont eu une influence positive sur la proposition. En 2022, nous avons envoyé notre [exposé de position sur les RTE-T](https://www.edf-feph.org/publications/edf-position-paper-on-union-guidelines-for-the-development-of-the-trans-european-transport-network-ten-t/) ainsi que des propositions d’amendements plus détaillées au Parlement européen et au Conseil.

La position du Parlement européen est encore au niveau de la commission, et les principaux amendements du FEPH ont été inclus dans le texte par les députés. La commission travaille à présent sur les amendements de compromis, l’adoption en plénière restant à confirmer.

Le Conseil de l’UE a adopté sa position ([Approche commune](https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15664-2022-INIT/en/pdf)) le 6 décembre 2022.

Contact : Daniel.

## Coopération internationale

### Programme d’action en faveur des droits de l’homme et de la démocratie

Le [Plan d’action de l’UE en faveur des droits de l’homme et de la démocratie 2020-2024](https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/eu_action_plan_on_human_rights_and_democracy_2020-2024.pdf) constitue le troisième programme de l’UE visant à promouvoir et à protéger les droits de l’homme et les libertés fondamentales, la démocratie et l’État de droit, ainsi que le travail des organisations de la société civile (OSC) et des défenseurs des droits de l’homme dans le monde entier. Les délégations de l’UE, les services d’action extérieure de l’UE et les ambassades des États membres sont en première ligne de sa mise en œuvre. Les OSC, y compris les OPH, ont été consultées à différents stades de sa mise en œuvre. Le premier [rapport annuel](https://www.eeas.europa.eu/eeas/eu-annual-reports-human-rights-and-democracy_en) est disponible et le rapport 2022 sera publié prochainement.

Le FEPH collabore avec le Consortium international pour le handicap et le développement (IDDC) sur ce dossier. En décembre dernier, nous avons soumis conjointement [la contribution à l’examen à mi-parcours](https://www.edf-feph.org/publications/disability-rights-and-inclusion-in-the-eu-action-plan-on-human-rights-and-democracy/) du programme d’action, qui devrait avoir lieu en juin 2023.

Contact : Giulia.

### Programme d’action pour l’égalité des sexes III

Le [Programme d’action de l’UE en faveur de l’égalité entre les femmes et les hommes et l’autonomisation des femmes dans les relations extérieures 2020-2025](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_2184) (GAP III) vise à accélérer les progrès en matière d’autonomisation des femmes et des filles, et à préserver les acquis en matière d’égalité entre les femmes et les hommes au cours des 25 années qui se sont écoulées depuis l’adoption de la déclaration de Pékin et de son programme d’action. Sa mise en œuvre est dirigée par la haute représentante de l’UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, la DG Partenariat international de la Commission européenne et les délégations de l’UE dans les pays partenaires.

Le FEPH a signalé à la Commission européenne que les plans de mise en œuvre nationaux du programme GAP III de l’UE n’incluaient pas systématiquement une approche intersectionnelle. Les consultations avec la société civile sur la mise en œuvre du GAP III, y compris au niveau national, ne tiennent souvent pas compte de la voix des femmes et des filles handicapées, notamment en assurant l’accessibilité et des aménagements raisonnables.

Le FEPH travaille sur ce dossier avec l’IDDC et [CONCORD](https://concordeurope.org/). Cette dernière prépare actuellement un rapport alternatif sur la mise en œuvre de GAP III, en tant qu’évaluation externe. Ce rapport alternatif alimentera la révision à mi-parcours de GAP III de la Commission européenne. Un autre dialogue structuré avec la société civile est prévu en novembre 2023.

Contact : An-Sofie et Giulia

### Le vivier de talents de l’UE

En septembre 2020, l’Union européenne a adopté un [nouveau pacte sur les migrations et l’asile](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/promoting-our-european-way-life/new-pact-migration-and-asylum_fr). Il s’agit d’un document politique qui présente l’agenda de l’UE en matière de migration pour les années à venir, ainsi qu’un ensemble de propositions législatives et de recommandations. [Le FEPH a publié ses recommandations pour le Pacte sur les migrations](https://www.edf-feph.org/content/uploads/2021/12/edf_input_new_pact_on_migration_and_asylum.pdf), ainsi que pour le [Plan d’action pour l’intégration et l’inclusion des migrants et des personnes issues de l’immigration](https://www.edf-feph.org/publications/edfs-input-to-the-eu-action-plan-on-integration-and-inclusion-of-migrants-and-people-of-migrant-background/).

La dernière initiative de cette politique est la création d’une réserve de talents de l’UE, un outil d’appariement à l’échelle de l’UE destiné à faciliter le recrutement international, à rendre l’UE plus attrayante pour les travailleurs qualifiés des pays non-membres de l’UE et à aider les employeurs à trouver les talents dont ils ont besoin. Le FEPH a récemment [répondu à l’appel à contribution pour la création d’une telle plateforme](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13716-Reservoir-europeen-de-talents/F3388692_fr) en soulignant l’importance de l’accessibilité pour que les travailleurs qualifiés en situation de handicap puissent également en bénéficier. La Commission présentera la proposition au dernier trimestre 2023.

Contact : An-Sofie.

### Nouvel agenda sur les relations entre l’UE et l’Amérique latine et les Caraïbes

Dans le [partenariat stratégique actuel UE-Amérique latine : état des lieux et perspectives](https://intranet.eulacfoundation.org/en/system/files/qa0217406enn.en_181.pdf), il n’y a aucune mention spécifique de l’inclusion des personnes handicapées ou de la CDPH. Cette année, la Commission européenne travaille sur un nouvel agenda pour les relations entre l’UE et les États d’Amérique latine et des Caraïbes, et un sommet de leurs chefs d’État et de gouvernement se tiendra en juillet.

En février 2023, le FEPH a soumis avec RIADIS [une contribution à la consultation](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say_fr) pour le nouvel agenda pour l’Amérique latine et les Caraïbes.

Contact : Giulia.

### Stratégie de l’UE en matière de santé mondiale

L’UE a publié sa nouvelle « [Stratégie de l’UE en matière de santé mondiale : une meilleure santé pour tous dans un](https://health.ec.europa.eu/publications/eu-global-health-strategy-better-health-all-changing-world_en) monde en évolution » le 30 novembre 2022. La stratégie s’étend jusqu’en 2030. Le FEPH accueille favorablement la stratégie, car elle inclut les droits des personnes handicapées dans l’accès aux soins de santé dans le monde et fait référence à la CDPH. Ce n’était pas le cas de la stratégie précédente**.**

La stratégie vise à améliorer la sécurité sanitaire mondiale et à garantir une meilleure santé pour tous dans le monde. La stratégie fait de la santé mondiale un pilier essentiel de la politique extérieure de l’UE. La stratégie vise à orienter l’action de l’UE pour garantir une meilleure préparation et une meilleure réaction aux menaces sanitaires.

La Commission met actuellement en place un cadre de suivi de la stratégie.

Contact : An-Sofie.

## Conseil de l’Europe - retrait du projet de protocole additionnel à la Convention d’Oviedo (sur le traitement et le placement en psychiatrie sous contrainte)

En 2022, le Comité des ministres a temporairement suspendu l’adoption du projet de protocole additionnel à la Convention d’Oviedo concernant le traitement et le placement en psychiatrie sous contrainte. Le comité de bioéthique a été chargé de préparer un projet de recommandations sur le traitement volontaire. Les grandes lignes du projet de recommandations ont été envoyées au FEPH et discutées lors de la réunion du Comité du 2 novembre. Le FEPH a envoyé une position commune, préparée avec nos membres (ENUSP, SME, Inclusion Europe...) et nos partenaires, au Comité et aux représentations permanentes des États membres à Strasbourg. Une délégation du FEPH a également participé à la réunion. La prochaine réunion aura lieu en juin 2023.

Contact : Marine.

## Contacts au secrétariat du FEPH :

* Alejandro Moledo : alejandro.moledo@edf-feph.org
* Marie Denninghaus : marie.denninghaus@edf-feph.org
* Marine Uldry : marine.uldry@edf-feph.org
* Haydn Hammersley : haydn.hammersley@edf-feph.org
* Álvaro Couceiro : alvaro.couceiro@edf-feph.org
* Daniel Casas : daniel.casas@edf-feph.org
* Carine Marzin : carine.marzin@edf-feph.org
* Kave Noori : Kave.Noori@edf-feph.org
* Markaya Henderson : markaya.henderson@edf-feph.org
* Marion Steff : marion.steff@edf-feph.org
* An-Sofie Leenknecht : ansofie.leenknecht@edf-feph.org
* Giulia Traversi : giulia.traversi@edf-feph.org